

Personne positive à la COVID-19:

- Il n'est plus obligatoire de s'isoler.
- Un employé atteint par la COVID-19 peut effectuer sa prestation de travail en présentiel si son état général le permet;
- Un employé atteint par la COVID-19 dont l'état général ne lui permet pas de travailler sera traité en maladie.

Port du masque:

- Si vous avez la COVID-19, vous devez porter un masque lors de toute interaction sociale pendant 10 jours;
- Si vous n'avez pas la COVID-19 :
 - o Les personnes qui vivent avec une personne positive à la COVID-19 devraient aussi porter un masque lors de toute interaction sociale pendant 10 jours;
 - o Pour toute autre situation, le port du masque demeure volontaire et sera fourni sur demande par le CSSDD;
 - o Le port du masque demeure volontaire, mais recommandé pour une personne ayant une condition de santé jugée à risque : Maladie chronique, immunodéprimée ou femme enceinte.

Maintien des recommandations d'usage :

- Les mesures de distanciation demeurent des pratiques recommandées (distanciation physique, barrière physique);
- L'hygiène des mains et le respect de l'étiquette respiratoire sont essentiels;
- Favoriser le nettoyage des surfaces fréquemment touchées, des équipements et des outils partagés;
- Favoriser l'aération des lieux.



**Apprendre à
vivre avec le
virus**

*Le présent document est applicable pour l'ensemble des personnes présentes dans les établissements du CSSDD : élèves, personnel du CSSDD et visiteurs.

L'information présente est à titre indicatif, les directives de la santé publique priment. L'information sera mise à jour en fonction de l'évolution de la situation et des directives de la santé publique, du ministère de l'Éducation et de la CNESST.

ALLÈGEMENT DES MESURES SANITAIRES EN MILIEU SCOLAIRE

APPLICABLE À COMPTER DU 3 novembre 2022*

Mise à jour : 7 novembre 2022

Programme de maternité sans danger (Retrait préventif) :

- L'INSPQ identifie deux catégories pour les travailleuses enceintes :
 - 1- **Travailleuses enceintes ayant une immunité hybride :**
 - Minimale deux doses de vaccin & une infection COVID-19.
 - 2- **Autres travailleuses enceintes**

- **Recommandations d'affectation applicables selon deux catégories de travailleuses enceintes:**
 - 1- **Travailleuses enceintes ayant une immunité hybride :**
 - Affectation possible avec le port du masque obligatoire pour toute interaction à moins de 2 mètres;
 - Lors d'une éclosion (minimum de 2 cas dans la même classe) : retrait de dix jours suivant le dernier cas de la classe pour réaffectation.
 - 2- **Autres travailleuses enceintes :**
 - Réaffectation dès le dépôt du certificat pour tout travail où la distanciation de 2 mètres ne peut pas être respectée;
 - Le port du masque est recommandé, mais n'est pas considéré suffisant par l'INSPQ;
 - S'assurer de la mise en place d'une barrière physique adéquate telle une vitre de séparation (plexiglas) pour le travail à moins de 2 mètres.

- **Information applicable pour toutes les travailleuses enceintes :**
 - Le fait de croiser (durant une très courte période) une personne à moins de 2 mètres sans contact et sans s'arrêter représente un risque très faible.
 - L'INSPQ a développé un outil pour faciliter l'interprétation du programme de maternité sans danger.
 - Ces nouvelles recommandations remplacent celles qui ont été émises au cours des derniers mois dans le cadre des demandes au programme PMSD.
 - Les recommandations pour les autres risques (ex. posture, organisation du travail, produits chimiques, etc.) restent inchangées.

*Le présent document est applicable pour l'ensemble des personnes présentes dans les établissements du CSSDD : élèves, personnel du CSSDD et visiteurs.

L'information présente est à titre indicatif, les directives de la santé publique priment. L'information sera mise à jour en fonction de l'évolution de la situation et des directives de la santé publique, du ministère de l'Éducation et de la CNESST.